DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD
VILLE DE MAXEVILLE

N°

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,
Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur Centre,
Vu la demande en date du 21 juin 2021 du service Communication de la ville de Maxéville concernant l'inauguration du Sentier des Carrières,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'emprise autorisée sur le domaine public, la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, le **29 juin 2021 de 13h30 à 17h30**, l'inauguration du Sentier des Carrières qui se tiendra placette du TP MAX, rue de la Justice à Maxéville.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, les mesures suivantes seront mises en application :

- **circulation interdite rue de la Justice sur la toute la longueur du mur du cimetière. La circulation sera déviée :**
  - **d'une part par la rue Solvay, la rue de Lorraine, la rue Gambetta et la rue du Commandant Charcot**
  - **et d'autre part par la rue Courbet, la rue Gambetta, la rue de Lorraine et la rue Solvay**
- **stationnement interdit en face du mur du cimetière sur toute sa longueur**

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée à l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 4 : Le Pôle Espace Public de la commune de Maxéville assurera la mise en place de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté.

Article 5 : Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de la manifestation et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 6 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Service Communication
- Pôle Espace Public

Fait à Maxéville, le 22 juin 2021

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,

MAIRIE DE MAXEVILLE 54320

Olivier PIVEL